

**COMMUNE DE ANSE**  
**ARRETE DU MAIRE**

-----

**DELEGATION A MADAME NATHALIE HERAUD, 4<sup>EME</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*

*Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints*  
*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,*

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Mme Nathalie HERAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les établissements scolaires (publics et privés) dans le cadre des compétences communales : détermination des besoins en termes de bâtiment et leur organisation, gestion de la carte scolaire communale, suivi des investissements, partenariat pour les projets scolaires...
- Relations avec les directions d'écoles, les services de l'Etat (notamment IEN) et les associations de parents d'élèves : participation aux conseils d'école, suivi des relations avec l'école privée sous contrat, interlocuteur privilégié du collège ASA Paulini et de la MFR La Petite Gonthière
- Gestion du service de garderie, relation avec l'association organisatrice du service de cantine scolaire (participation au conseil de cantine) ; lien avec les familles (aide et soutien dans leur organisation quotidienne)

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

**Article 2 :**

Délégation permanente est également donnée à Mme Nathalie HERAUD à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :**

Mme Nathalie HERAUD sera amenée à assurer des permanences de sécurité le week-end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
---



**Article 4 :**

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Notifié le :  
Signature de l'intéressée